

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09319P0164 du 20/06/2019
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0164, relative à la réalisation d'un projet de mise en conformité du captage de Bel Pinet sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance (05), déposée par la Commune de SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE, reçue le 14/05/2019 et considérée complète le 21/05/2019 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 21/05/2019 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 17a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à régulariser le prélèvement de la source de Bel Pinet pour l'alimentation en eau potable, d'un volume annuel maximum de 403 132 m³ (265 8874 m³ de 2020 à 2025 et 155 735 m³ à compter de 2025) ;

Considérant que ce projet a pour objectif de sécuriser la ressource en eau par l'implantation d'un PPI et la mise en œuvre des différents travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé (mise en place de clôture, réfection des équipements, installation de compteur d'adduction) ;

Considérant la localisation du projet :

- en zone naturelle,
- au sein du Parc National des Écrins,
- en zone de montagne ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement et que dans ce cadre une étude d'incidence environnementale et une notice d'incidence Natura 2000 seront effectuées ;

Considérant que la bonne mise en œuvre et le suivi des mesures d'évitement et de réduction, émises dans le cadre du dossier "loi sur l'eau" seront de nature à maîtriser les impacts du projet sur l'environnement ;

Arrête :

Article 1

Le projet de mise en conformité du captage de Bel Pinet situé sur la commune de Saint-Clément-sur-Durance (05) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

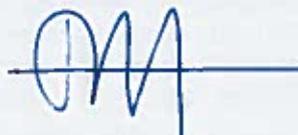
Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la Commune de SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE.

Fait à Marseille, le 20/06/2019.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris - La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)